



Le Soussigné Louis de Broquerelle
proprement dicitur demeurant à Maurequin
declare acquiescer purement et simplement
au jugement de défaut rendu contre moi
par le Tribunal civil de premiere instance
de Lectoure sous la date du vingt juin
dernier, au profit de madame Louise
Marguerite d'Alpe veuve de monsieur Louis
Marie de Broquerelle quand vivait officier
de la legion d'honneur, demeurant au chateau
d'Esparbes dans la commune de Montfort,
et le tiers pour bien et dument signifié
voulant et consentant que il soit exécuté dans
toutes ses dispositions, et m'obligeant au
paiement des frais auxquels il a bonne lieu,
renonçant à li attaquer ni à le quereller par
aucune voie de recours quelconque, d'opposition
ni d'appel ni de pourvoi en cassation,
declarant au surplus consentir à mad^e
Marie de Broquerelle la delivrance pleine et
entiere, du legs à titre universel d'usufruit
et du legs de pleine propriété de l'argent
comptant et des titres de creances faits en
sa faveur par son mari, par son testament
olographe du 13 7^{bre} 1862. le tout
conformement d'allens au dispositif du
jugement susdit du vingt juin
dernier, qui tiendra lieu d'acte de delivrance.

à Lectoure le 3 juillet 1874.
~~.....~~ Pour pour acquiescement
~~.....~~ et pour délivrance

Louis de Broqueville

Imprimé à Lectoure le Cinq cent mil huit cent quatre-vingt
f° 38 B° C° Breu transfère, de cent, cinquante quinze

Certifié véritable, signé
et annexé à la minute de l'acte
de dépôt par lequel M. le Procureur
général à Lectoure le Breu transfère
mil huit cent quatre-vingt

Louis de Broqueville

73
12